



L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes Eymond-Laritzaz, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme COURT Martine, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, Mme TEDESCO Muriel, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

ORDRE DU JOUR

Signature du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020

Mme Monique BARON demande si M. Joël BARDIN, pourrait intégrer la commission voirie et bois, compte-tenu de sa connaissance de la commune.

Avis défavorable de la majorité du conseil municipal, par ailleurs M. le Maire indique que les commissions municipales ne sont composées exclusivement de conseillers municipaux. (cf. extrait du journal des maires en annexe).

I. Délibérations

1°) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. Robert MANDRAND, Maire en date du 02/06/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, conformément à la réunion de la commission finances du 27 mai 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et avec effet au **23 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : à

40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2°) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

14 votes pour et 1 abstention, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec effet au 23 mai 2020

•Au taux de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Annexe à la délibération

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS
--

POUPULATION (total au dernier recensement) : 1 136 au 01/01/2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE (maximum autorisé par la loi) :

Indemnité maximal du maire :

-Montant maximum : 51, 6 % de l'indice 1027 de 3 889, 40 €, valeur depuis le 01/01/2019, soit 2 006, 93 € mensuel

+ total des indemnités maximales des adjoints

-Montant maximum : 19, 8 % de l'indice 1027 de 3 889, 40 €, valeur depuis le 01/01/2019, soit 770, 10 € mensuel x 4 adjoints = 3 080, 40 €

TOTAL DES INDEMNITES MAIRES ET ADJOINTS au taux maximum autorisé=5 087, 33 € / mois

II – INDEMNITES ALLOUEES

A.Maire :

Nom du maire	Montant mensuel	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique Valeur au 01/01/2019
M. Robert MANDRAND	1 567, 43 € brut	40, 3 %

B.Adjoints au maire, titulaires d'une délégation

Bénéficiaires	Montant mensuel	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique Valeur au 01/01/2019
1 ^{er} adjoint : M. Yves BOYET	583, 41 € brut	15%
2 ^{ème} adjoint : Mme Arlette MIGUET	583, 41 € brut	15%
3 ^{ème} adjoint : M. Frédéric RODRIGUEZ	583, 41 € brut	15%
4 ^{ème} adjoint : Mme Martine COURT	583, 41 € brut	15%

Montant total alloué=3 901, 07 € brut/ mois

Ces indemnités seront versées par trimestre, elles seront réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3°) Vote du taux des taxes d'habitation, foncière (bâti) et foncière (non-bâti) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient lors du vote du budget de décider de la variation ou non des taxes foncières, il n'est pas possible pour 2020 de faire varier le taux de la taxe d'habitation car celle-ci ne s'appliquera bientôt que pour les résidences secondaires.

Il rappelle les taux en vigueur actuellement :

- Taxe d'habitation	:	8.93 %
- Taxe foncière bâti	:	10.53 %
- Taxe foncière non bâti	:	24.28 %

La commission des finances propose d'augmenter de 1% le taux de la taxe foncière bâti et non bâti soit

Un taux de 10, 64 % pour le foncier bâti

Et un taux de 24, 52 % pour le foncier non bâti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer un taux d'augmentation de 1% à la taxe foncière bâti et non bâti, ainsi les taux appliqués en 2020 seront les suivants :

- **Taxe foncière bâti** : **10, 64 %**
- **Taxe foncière non bâti** : **24, 52 %**

4°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent du budget général

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2019 figurant dans le compte administratif, voté par délibération du 19 février 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 125 888, 79 € pour le budget général

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement du budget général		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) du budget		125 888, 79
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) du budget général		70 000, 00 € 0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-		195 888, 79
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> du budget général du budget annexe		- 386 059, 00 € 0.00 €
Besoin de financement F AFFECTATION = C		=D+E 12 185, 14 € =G+H 195 888, 79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		125 888, 79
2) H Report en fonctionnement R		70 000, 00
DEFICIT REPORTE D		0.00

5°) Vote du budget général 2020

Le budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 614 705 €
Section d'investissement : 631 400 €

Il est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

6°) Désignation des délégués au syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

-Désigne M. Robert MANDRAND, délégué titulaire et

-M. Yves BOYET, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

7°) Désignation des délégués au SIRCAT

Considérant l'adhésion de la commune au SIRCAT (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la réalisation d'une Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement), syndicat qui assure la gestion des bâtiments, des accueillants des personnes handicapées ;
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, conformément aux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne M. RODRIGUEZ Frédéric, délégué titulaire et
- Mme BROCHUD Aurélie, déléguée suppléante du conseil municipal au SIRCAT.

8°) Désignation des délégués à la Mission Locale Isère Rhodanienne

Considérant l'adhésion de la commune à la Mission Locale Isère Rhodanienne (réseau d'accueil pour la recherche de formation, d'orientation et d'emploi des jeunes de 16 à 25 ans)
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, conformément aux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mme MIGUET Arlette, déléguée titulaire et
- Mme LE GALL Nicole, déléguée suppléante du conseil municipal à la Mission Locale Isère Rhodanienne.

9°) : Autorisation pour le recrutement d'agents occasionnels

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct au tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service de agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10°) Modulation du loyer des P'tits loulous en raison du confinement

Considérant que l'association Les P'tits loulous règle habituellement **un loyer mensuel de 550 € + 80 € pour l'accueil de 12 enfants,**

Considérant la situation exceptionnelle liée au confinement à partir du 15 mars 2020, période pendant laquelle la Maison des Assistantes Maternelles gérée par l'association Les P'tits Loulous était fermée et n'a perçu aucun revenu.

Considérant qu'au cours du mois de mai 2020, l'association les P'tits loulous a accueilli un seul enfant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de moduler exceptionnellement le montant du loyer en fonction du nombre d'enfant accueilli pendant cette période.

Exemple pour :

- **avril 2020 accueil fermé annulation du loyer**
- **mai 2020 : 1 enfant accueilli à partir du 15/05**
d'où $630 \text{ €} / 12 = 52,50 / 2 \text{ €}$
= 26,25 €

Il propose de poursuivre ce mode de calcul du loyer jusqu'au rétablissement de la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas faire payer de loyer à l'association pour les mois d'avril et mai 2020 et de reprendre le loyer habituel à partir du 1^{er} juin 2020.

II - Informations diverses

1°) Réfection de la pelouse du stade devant les cages de Foot

Au vu de la dégradation, des trous, des flaques d'eau se forment devant les cages de foot.

Ainsi, M. Frédéric RODRIGUEZ indique que des devis ont été demandés aux entreprises :

- TECHNIGAZON pour un coût de 1 850 € HT
- PALLE Anthony pour un montant de 1380 € HT

Le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise PALLE. Il sera demandé que les travaux soient réalisés courant juin.

2°) Devis pour du mobilier scolaire

Mme la directrice a transmis à la mairie un devis pour remplacer les bureaux doubles de la classe de CM1 CM2, par des bureaux individuels avec casier afin de pouvoir plus facilement les déplacer pour effectuer des travaux de groupe.

M. le Maire propose de réunir la commission scolaire afin de discuter de cette demande.

3°) Suite au décès de M. Albert PELLET, maire honoraire, le 15 mars 2020, il est proposé de rédiger un article à diffuser dans le Dauphiné et de déposer une gerbe au cimetière.

M. le maire contactera son épouse afin de convenir d'une date.

4°) Désencombrement de l'aire de lagunage

M. Raymond ROUX, responsable de l'assainissement collectif à Bièvre Isère Communauté à contacter M. le Maire afin de lui faire part d'une visite récente de la DRIRE à la station de lagunage de la commune. Celle-ci demande que tous les matériaux entreposés sur le site soient enlevés et une serrure sera installée, la commune n'y aura plus accès.

5°) Rachat des tuiles de l'école primaire

M. le Maire rappelle que les Centrales villageoises ont installé courant mai les panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire. Les tuiles qui ont été enlevées ont été entreposées à la station de lagunage. Il convient donc de les déplacer.

Il propose de les racheter à la commune, au prix du marché soit 0, 50 €/ tuiles. Il y a 2 000 tuiles, soit un total de 1000 € net à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au rachat des tuiles par M. Robert MANDRAND.

6°) Demande de Flash danse pour la reprise des cours adultes en extérieur

L'association Flash danse souhaiterait pouvoir reprendre les cours adultes, en extérieur, sur l'ancien terrain de basket. Avis favorable du conseil municipal.

7°) Urbanisme

Mme Martine COURT précise que les dossiers d'urbanisme en cours seront présentés au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Nous avons reçu pendant le confinement une demande de travaux exemptés de permis de construire de la part de M. GAMBART Stéphane. Une visite sur place est prévue car le dossier est complexe.

8°) Conseil municipal d'enfants

Mme Arlette MIGUET indique qu'il est prévu le samedi 13 juin d'aller visiter avec les membres du conseil municipal d'enfants, quelques aires de jeux dans les villages alentours afin d'affiner notre projet. Elle précise qu'en raison du confinement les membres du CME n'ont pas pu participer à beaucoup d'actions et elle propose que l'on prolonge leur mandat pour une année supplémentaire.

Mme MIGUET demandera aux enfants leur avis.

D'autres membres du conseil demandent s'il ne serait pas possible d'intégrer quelques nouveaux élèves des classes de CE1 CE2. Toutefois, cela nécessiterait de refaire des élections à l'automne.

9°) Bon d'achat pour les élèves de CM2

Mme Arlette MIGUET propose que comme les années antérieures, la commune offre des bons d'achats à utiliser auprès de la librairie BELLOTTO, aux 15 élèves de CM2 qui partiront au collège à la rentrée. Jusqu'à présent la valeur des bons d'achats était de 17 €, le conseil municipal donne son accord pour augmenter le montant à 20 €.

10°) Ecole

A partir du 08 juin 2020, une 3^{ème} classe va ré-ouvrir ce qui permettra d'accueillir 10 enfants supplémentaires, un roulement sera organisé afin de pouvoir satisfaire un maximum de famille.

11°) Arrachage de l'ambroisie

Il est proposé d'organiser une matinée d'arrachage de l'ambroisie le 27 juin 2020 à partir de 09 heures. Les habitants, les associations et les membres du conseil municipal d'enfants seront conviés.

12°) Réalisation d'un petit Echo qui sera distribué courant juin

13°) Un habitant de la commune fêtera ses 100 ans en juillet 2020, M. le Maire souhaite que la commune organise une petite réception en son honneur. Il prendra contact avec la famille.

M. le Maire propose que la commune organise un pot de remerciement aux bénévoles qui ont participé à la confection des masques. Une date sera prévue lorsque les rassemblements seront à nouveau permis.

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée le lundi 06/07/2020 à 20h30.